

# **Groupement de communes de la station de ski de Superbagnères**

(Communes de Bagnères de Luchon, Castillon de Larboust et Saint-Aventin)

## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

### **ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

---

#### **TRANSPORT SANITAIRE TERRESTRES DANS LA STATION DE SUPERBAGNERES**

---

SAISON 2025/2026

#### **ADRESSES POSTALES :**

**Maire de Bagnères de Luchon** **Mairie de Castillon de Larboust**

23 allées d'Etigny

Le Village

31110 BAGNERES DE LUCHON 31110 CASTILLON DE LARBOUST

**Mairie de Saint-Aventin**

75, route du Col de Peyresourde

31110 SAINT-AVENTIN

## **1 OBJET**

Les secours sur pistes sont placés sous la responsabilité du Maire. Si les secours en tant que tels ont été délégués à l'exploitant du domaine skiable, le transport des blessés à partir du Front de neige vers la structure la plus adaptée est resté à la charge des communes.

Le présent cahier des clauses techniques particulières définit les conditions d'organisation de transport sanitaire de la station de ski de LUCHON SUPERBAGNERES vers la maison de santé de Bagnères de Luchon ou le centre hospitalier de Saint Gaudens.

Les transports sanitaires terrestres des victimes d'accidents de ski alpin sont réalisés en continuité des secours sur pistes de ski suite à la prise en charge des personnes accidentées, blessées ou en détresse par le service des pistes.

## **2 PÉRIMÈTRE**

Station de ski LUCHON-SUPERBAGNÈRES située sur les territoires communaux de Bagnères de Luchon, Castillon de Larboust et Saint-Aventin, communes dûment constituées en un groupement de collectivité par délibérations concordantes.

## **3 LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **3.1 Lieux de prise en charge des blessés en ski alpin**

- Locaux SMO Haute-Garonne Montagne Station de ski Luchon-Superbagnères ;
- Gare aval de l'ascenseur valléen
- Aéroport de Bagnères de Luchon

### **3.2 Evacuations**

Les évacuations pourront avoir pour destination selon l'état du blessé :

- Soit la maison de santé de Bagnères de Luchon
- Soit le centre hospitalier de Saint Gaudens

## **3 PÉRIODICITE DE LA PRESTATION**

De l'ouverture à la fermeture de la station de ski Luchon-Superbagnères, conformément aux arrêtés municipaux.

## **4 PUBLIC CONCERNÉ**

Le prestataire est chargé pour le compte des communes, sous l'autorité des Maires et sous la conduite du directeur de la sécurité des pistes, d'assurer l'évacuation par transports sanitaires terrestres au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur le domaine skiable de SUPERBAGNERES.

## **5 DÉCLENCHEMENT de l'ÉVACUATION**

Le prestataire devra assurer les évacuations sanitaires non médicalisées par ambulance depuis les lieux de prise en charge des blessés fixés au point 3.2, étant précisé que ces interventions se feront à la demande du service des pistes, seul habilité à demander une intervention et à définir le lieu de prise en charge.

## **6 CONTENU de la PRESTATION**

Les transports sanitaires répondent aux spécifications et exigences des articles L. 6312-1 et suivants du Code de la santé publique. La définition des transports est celle résultant des dispositions de la Convention nationale des transports sanitaires privés et des dispositions du présent CCTP.

### **6-1 BESOINS**

Une ambulance avec un équipage répondant à la réglementation en vigueur en matière d'évacuation de victime. Les véhicules de transports utilisés devront être en parfait état de marche et être spécifiquement équipés pour évoluer sur des routes enneigées ou verglacées. Pour rappel, une ambulance ne peut transporter qu'un patient. L'équipe d'intervention doit être composée d'un équipage réglementaire dont le chef de bord, titulaire du certificat de capacité d'ambulancier (maintenant DEA Diplôme d'Etat Ambulancier) est en mesure d'assurer la responsabilité de la mission et la surveillance de la victime. Pendant le transport l'ambulancier doit assurer la surveillance du patient et la continuité du secours en liaison avec le centre 15 si nécessaire.

Une communication continue et réactive devra se faire entre le service des secours sur piste et le titulaire du marché.

### **6-2 DISPONIBILITÉS AU DEPART DE BAGNERES DE LUCHON - GARE ASCENSEUR VALLEEN**

- **Tous les samedis, dimanches et jours fériés :**

**Horaire : De 10 h 00 à la fermeture du domaine skiable par le service des pistes**

**L'ambulance est en attente sur Bagnères de Luchon en gare aval de la télécabine et l'équipage est en attente dans les locaux mis à disposition par le SMO Haute-Garonne Montagne à Superbagnères s.**

**DÈS L'ENGAGEMENT DU VÉHICULE POSITIONNÉ EN GARE AVAL DE LA TÉLÉCABINE SUR BAGNÈRES DE LUCHON, UN VÉHICULE ET UN EQUIPAGE DE REMPLACEMENT DEVRONT ÊTRE MIS A DISPOSITION SUR SITES DANS UN DÉLAI DE 30 MINUTES MAXIMUM.**

- **Les autres jours de la semaine :** Permanence téléphonique pour Intervention à la demande.

**Délai : Arrivée sur site dans un délai maximum de 30 minutes après appel téléphonique du service des pistes.**

- **Permanence en période de vacances scolaires toutes zones :**

**Tous les jours sur site - Horaire : De 10 h 00 à la fermeture du domaine skiable par le service des pistes.**

**L'ambulance est en attente sur Bagnères de Luchon en gare aval de la télécabine et l'équipage est en attente dans les locaux mis à disposition par le SMO Haute-Garonne Montagne à Superbagnères.**

**DÈS L'ENGAGEMENT DU VÉHICULE POSITIONNÉ EN GARE AVAL DE LA TÉLÉCABINE SUR BAGNÈRES DE LUCHON, UN VÉHICULE DE REMPLACEMENT ET UN EQUIPAGE DEVRONT ÊTRE MIS A DISPOSITION SUR SITES DANS UN DÉLAI DE 45 MINUTES MAXIMUM.**

Certaines périodes peuvent être très chargées, notamment durant le mois de février, à titre exceptionnel, une ambulance supplémentaire pourra être mobilisée sur demande du service de sécurité des pistes. Dans ce cas, la prestation devra être assurée exactement de la même façon, les patients doivent être pris en charge dans un délai maximum de 30 minutes.

### **6-3 DISPONIBILITÉS AU DEPART DE SUPERBAGNERES EN CAS D'INDISPONIBILITE DE L'ASCENSEUR VALLEEN**

- **Tous les samedis, dimanches et jours fériés sur site :**

**Horaire : De 10 h 00 à la fermeture du domaine skiable par le service des pistes**

**DÈS L'ENGAGEMENT DU VÉHICULE POSITIONNÉ SUR LA STATION DE SKI, UN VÉHICULE DE REMPLACEMENT DEVRA ÊTRE MIS A DISPOSITION SUR SITE DANS UN DÉLAI DE 30 MINUTES MAXIMUM.**

- **Les autres jours de la semaine** : Permanence téléphonique pour Intervention à la demande.

**Délai : Arrivée sur site dans un délai maximum de 45 minutes après appel téléphonique du service des pistes.**

- **Permanence en période de vacances scolaires toutes zones** :

**Tous les jours sur site - Horaire : De 10 h 00 à la fermeture du domaine skiable par le service des pistes.**

DÈS L'ENGAGEMENT DU VEHICULE POSITIONNÉ SUR LA STATION DE SKI, UN VEHICULE DE REMPLACEMENT DEVRA ÊTRE MIS A DISPOSITION SUR SITE DANS UN DÉLAI DE 45 MINUTES MAXIMUM.

Certaines périodes peuvent être très chargées, notamment durant le mois de février, à titre exceptionnel, une ambulance supplémentaire pourra être mobilisée sur demande du service de sécurité des pistes. Dans ce cas, la prestation devra être assurée exactement de la même façon, les patients doivent être pris en charge dans un délai maximum de 30 minutes.

#### **6-4 RÉCUPÉRATION des BLESSÉS**

Sur les différents sites précisés au 6-2 et 6-3 et éventuellement sur l'ensemble de la voirie accessible selon les besoins du service des pistes.

Transport en Hélicoptère station / aérodrome de BAGNÈRES DE LUCHON : Le prestataire interviendra sur appel du service des pistes, la victime ayant été préalablement acheminée vers la DZ la plus proche du lieu de l'accident. Un pisteur accompagnera la victime dans l'appareil jusqu'au lieu de dépose à l'aérodrome de Luchon. La victime sera alors prise en charge par le prestataire ambulancier ayant conventionné avec la commune ; elle sera ensuite acheminée au centre hospitalier de Saint Gaudens.

Au cours de la manipulation, l'équipage respectera l'intégrité physique, la pudeur, la dignité ainsi que le confort de la personne transportée.

L'ambulancier accompagnera le patient jusqu'au service concerné, et s'assurera, avant de quitter le patient, que celui-ci est bien pris en charge.

La société doit disposer du matériel nécessaire à la mise en œuvre des précautions standard (tenue professionnelle, hygiène des mains par friction hydro alcoolique, gants, draps, masque adapté etc...)

#### **6-5 STATIONNEMENT de l'EQUIPAGE :**

L'ambulance est en attente sur Bagnères de Luchon en gare aval de la télécabine et l'équipage est en attente dans les locaux mis à disposition par le SMO Haute-Garonne Montagne.

L'ambulancier est responsable des transports de blessés effectués et devra, à ce titre, être couvert en responsabilité civile professionnelle, ainsi que pour tous risques particuliers liés à cette activité. Dans tous les cas, la responsabilité des communes de Bagnères de Luchon, de Castillon de Larboust et de Saint-Aventin ne saurait être engagée en cas d'incident lors du transport routier d'un blessé.

L'entreprise devra impérativement respecter la législation en vigueur des transports sanitaires terrestres

#### **7 TARIFICATION DU PRESTATAIRE**

Chaque prestation d'évacuation de victime fera l'objet d'une facturation individuelle auprès de la commune sur laquelle l'accident ou l'incident s'est produit.

La (ou les) tarification(s) de l'évacuation peuvent varier :

- **en fonction du lieu de départ de l'évacuation :**
  - Locaux SMO Haute-Garonne Montagne Station de ski Luchon-Superbagnères ;
  - Aérodrome – Bagnères de Luchon ;
  - Gare aval de l'ascenseur valléen – Bagnères de Luchon.

- **en fonction du lieu d'arrivée de l'évacuation :**
  - Maison de santé – Bagnères de Luchon ;
  - CH de Saint-Gaudens.

## **8 REUNION DE PREPARATION**

**Le titulaire du marché devra obligatoirement assister à une réunion de préparation de saison qui sera organisée par le service des pistes entre début octobre et fin novembre afin d'évoquer les modalités de gestion des secours sur pistes.**

## **9 CONTROLE DE L'EXECUTION ET FACTURATION DES PRESTATIONS DE TRANSPORT SANITAIRE**

L'administration se réserve le droit de contrôler, à tout moment, la bonne exécution des prestations.

L'ambulancier devra fournir par mail au plus tard le mercredi, un récapitulatif des transports effectués la semaine précédente, précisant pour chacun d'entre eux la date, le nom du blessé, le lieu d'évacuation et le tarif appliqué. Ce document servira de support pour la facturation.

L'ambulancier facturera bi mensuellement à chaque commune concernée, les transports qui auront été effectués en précisant pour chacun d'entre eux la date, le nom du blessé, le lieu d'évacuation et le tarif appliqué.

Ces données devront être concordantes avec les informations du service de secours de la station de Superbagnères  
Ces factures seront honorées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception.

**En aucun cas les factures devront être adressées aux victimes.**

A la fin de chaque saison d'hiver, le prestataire remettra aux membres du groupement, un bilan écrit de la saison, reprenant l'ensemble de l'activité de la saison écoulée (nombre de blessés évacués avec les points de départ et points d'arrivée par semaine et par mois et les montants référents), les points forts et les points à améliorer.

Ce bilan pourra faire l'objet d'une présentation orale aux représentants des membres du groupement.

Signature de l'entreprise :